



Circulaire N° 268 /MENA/CAB/DPFC
du 17 AOUT 2024

LE MINISTRE

à

Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général
de l'Inspection Générale
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux
et Chefs de Services Rattachés
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la
Pédagogie et de la Formation Continue
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements
secondaires publics et privés
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

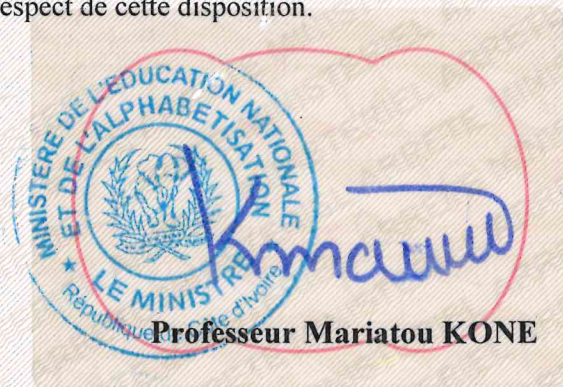
OBJET : Prise en compte de la note de conduite dans
le calcul des moyennes trimestrielles et annuelles

Pour l'année scolaire 2024-2025, la note de conduite est réintroduite dans le calcul des moyennes trimestrielles dans l'enseignement secondaire général.

Le **coefficient un (01)** est attribué à la note de conduite.

Les Chefs d'établissement sont chargés de veiller au strict respect de cette disposition.

P.J : Les critères d'attribution de la note de conduite.


Professeuse Mariatou KONE



DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE ET
DE LA FORMATION CONTINUE

GUIDE POUR L'ATTRIBUTION DE LA NOTE DE CONDUITE

➤ **Dispositions générales**

- La note de conduite est attribuée de **zéro (00)** à **vingt (20) points** ;
- La note de conduite a une valeur éducative, elle est dissuasive et vise à réguler les comportements des élèves ;
- Pour tout manquement grave, l'élève est traduit devant le Conseil de Discipline.

➤ **Critères à prendre en compte pour l'attribution de la note de conduite**

- **Assiduité et ponctualité aux cours et aux activités scolaires :**
 - Retards ;
 - Absences injustifiées.
- **Tenue et présentation générale de l'élève :**
 - Tenue (coiffure, vêtements, chaussures, ...) ;
 - Propreté corporelle.
- **Moralité et intégrité :**
 - Fraude ;
 - Tricherie ou tentative avérée ;
 - Vol ;
 - Extorsion de fonds aux plus vulnérables
 - Attouchement/sexes dans l'enceinte de l'établissement ;
 - Port d'arme, consommation d'alcool, de tabac et autres stupéfiants.
- **Discipline :**
 - Non-respect des instructions officielles (départ en congés ; examens blancs, cours et évaluations) ;
 - Non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;
 - Atroupement devant les salles de classe en l'absence ou avant l'arrivée du professeur ;
 - Sorties sans autorisation des internes ainsi que leur absence aux différents repas (Pour le cas des établissements à internat) ;
 - Perturbation des cours et des études ;
 - Désobéissance aux personnels de l'établissement ;
 - Dégradation des infrastructures et de l'environnement scolaire (graffitis sur les murs, casse des mobiliers, destruction des espaces verts, insalubrité des salles de classe...) ;
 - Aggression et violence (bagarres, paroles injurieuses entre élève ; d'élèves envers des personnels de l'établissement) ;
 - Destruction des auxiliaires pédagogiques (surtout le cahier d'appel) ;
 - Subtilisation (intentionnelle) des auxiliaires pédagogiques.

➤ **Barème**

Critères d'évaluation	Points
Assiduité et ponctualité	6
Tenue et présentation conformément au règlement intérieur de l'établissement	3
Moralité et intégrité	4
Discipline	7

➤ **Eléments à prendre en compte dans la notation :**

- **1 heure** d'absence injustifiée entraîne le retrait de **0,5 point**. Au-delà de **10 heures** d'absence injustifiées, l'élève a **zéro (0) point** sur la rubrique ;
 - Après une interpellation sur la tenue et la présentation générale, le retrait de **0,5 point** est systématiquement appliqué ;
 - Toute tricherie ou tentative avérée de tricherie entraîne le retrait d'un **(01) point** sur la rubrique ;
 - La consommation d'alcool/de tabac constatée dans l'enceinte de l'établissement et aux abords entraîne le retrait d'un **(01) point** sur la rubrique ;
 - Les manquements graves (fraude, attouchements/abus sexuels, port d'arme, vol aggravé, départ anticipé en congés, perturbation des examens blancs, dégradation des infrastructures, ...) sont passibles au Conseil de Discipline ;
 - Après une interpellation, pour tous les autres faits constatés d'indiscipline, le retrait d'un **(01) point** est systématiquement appliqué.
- Pour tout élève sanctionné par le Conseil de Discipline, la note de conduite ne doit pas excéder **05/20**.

➤ **Processus d'attribution de la note de conduite**

- La note de conduite est gérée au quotidien par l'éducateur de niveau. Tous les cas de manquement ou d'indiscipline portés à sa connaissance sont consignés dans un registre ;
- Chaque professeur de la classe attribue, conformément aux critères définis, une note de conduite à chaque élève sur une fiche d'évaluation ;
- L'Éducateur de niveau collecte les fiches d'évaluation de la conduite tenues par les professeurs pour exploitation ;
- L'attribution de la note trimestrielle de conduite se fait au cours du pré-conseil de classe qui est composé :
 - du Chef d'établissement ou d'un Adjoint au Chef d'établissement ;
 - d'un Inspecteur d'éducation ;
 - de l'éducateur du niveau ;
 - du professeur principal ;
 - de tous les professeurs de la classe.
- Le report de la note de conduite sur le bulletin de l'élève est du ressort de l'éducateur de niveau.

➤ **Appréciation de la note de conduite**

- Blâme conduite : note inférieure ou égale à 05/20 ;
- Mauvaise conduite : note inférieure à 10/20 ;
- Conduite passable ; note comprise entre 10 et 12/20 ;
- Bonne conduite : note comprise entre 13 et 15/20 ;
- Très bonne conduite : note supérieure ou égale à 16/20.

N.B :

- Les distinctions honorifiques (Félicitation, Encouragement et Tableau d'honneur) sont refusées à tout élève ayant une conduite inférieure ou égale à 10/20 ;
- L'abandon des pratiques qui consistent à attribuer des notes-plafond à toute la classe ;
- Chaque élève devra répondre de sa conduite.